

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 octobre 2021

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL Maire Délégué, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Isabelle MULLER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB, Cathy WAGNER.

Membres excusés :

M. Fabien ACKER donne procuration à Mme Anne ZYTO

Mme Anne MATTER donne procuration à M. Le Maire

Mme Valérie MEJSNEROWSKI donne procuration à M. Christian KLIPFEL

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 4 octobre 2021 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 28 septembre 2021, avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2021
- Réunions, rencontres et manifestations

2. PROJETS ET TRAVAUX

- Point d'avancement du marché « installation d'un équipement sportif et d'un terrain de foot synthétique »

3. AFFAIRES FINANCIERES

- Prise en charge des frais pour le salon des maires
- Convention Alsace marché public
- Subvention JSOF
- Amortissement de la subvention d'équipement
- Passage à la M57

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1er retour de l'analyse de la CCI sur le territoire de l'Outre Forêt

5. RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement des assistants d'enseignement artistique

6. URBANISME

- DIA

7. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Michel FILLIGER et Michèle CECCHINI) :

APPROUVE le compte rendu avec les modifications suivantes :

- Le chapeau du compte rendu est celui du précédent conseil, il sera modifié
- Dans le point sur la vente de la parcelle 3 rue Meissacker, les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur

- Réunions, rencontres et manifestations

07/09/2021

- Entretien avec un potentiel futur acheteur pour la propriété sis 12 rue de la bergerie
- Anniversaire Pierre Mortier (80 ans)
- Conférence des Maires (PLHi)

08/09/2021

- Commission de sécurité au gymnase du collège
- Entretien avec un éventuel porteur de projet pour le 42 rue du Docteur Deutsch

10/09/2021

- Réunion de chantier
- Journées des maires au palais des congrès et de la musique à Strasbourg
- Ouverture de saison à la Saline

11/09/2021

- Conférences des Maires du PETR à Rittershoffen
- Ouverture de saison à la Nef

13/09/2021

- Assemblée générale extraordinaire de l'association de charité (dissolution)
- Rencontre avec les responsables de l'escadron jumelé avec la commune avant leurs opérations extérieures

14/09/2021

- Entretien avec Georges Cronmuller
- Réunion de bureau à la communauté de communes

15/09/2021

- Visite de l'entreprise Heumann par le sous-Préfet et le Maire
- Réunion d'organisation pour la commémoration du 03/10/2021

16/09/2021

- Anniversaire d'Albert Clauss (93 ans)
- Départ du Major Iacobucci Commandant de la Brigade de Soultz-sous-Forêts
- Restitution des travaux de la CCI pour la redynamisation des centres-bourgs aux commerçants

17/09/2021

- Réunion de chantier
- 12ème anniversaire du marché hebdomadaire
- AG du club de tennis, comité a démissionné en totalité

18/09/2021

- JEP : 21 ans de la Saline

19/09/2021

- Apéro concert de l'école de musique sous le kiosque, un élément qu'on souhaite pérenniser
- JEP : itinéraire de visites patrimoniales au sein de la commune

20/09/2021

- Commission de sécurité à l'école élémentaire et pôle petite enfance
- Commission de sécurité à l'école maternelle, manque réception des travaux de l'école maternelle.
- Entretien avec M. Deck
- Entretien et visite avec un architecte pour la propriété du 42 rue du docteur Deutsch

21/09/2021

- CA au collège de Soultz-sous-Forêts
- Réunion de bureau de l'Amicale des maires

22/09/2021

- Point de situation avec Mme Maechler sur son projet dans l'écoquartier
- Réunion d'organisation de la journée commémorative du 03/10/2021

24/09/2021

- Réunion de chantier
- Visite de l'entreprise GUNTHER Tools avec Monsieur le sous-Préfet : présentation du nouveau directeur Thomas Klein, du rotary club de Haguenau et visite de l'entreprise

25/09/2021

- 2 mariages
- AG du FCSK

26/09/2021

- 36ème Congrès des historiens organisé par le Cercle d'histoire et d'archéologie de l'Alsace du Nord à la Saline

- Fête de la moto au parc du Bruehl
- Installation du nouveau pasteur Romain Schildknecht

28/09/2021

- Réunion autour du projet « savoir rouler à vélo à l'école »
- Conférence d'Alfred Scheidt « Fragments d'Histoire – Soultz-sous-Forêts durant la guerre de 1870 »

29/09/2021

- Échanges avec l'ABF sur l'avenir de bâtiments « fragiles » dans la commune.
- M. Mammosser fait remarquer qu'il sera nécessaire de faire attention à l'équilibre des rues notamment pour ne pas porter atteinte à l'attractivité de la commune.

- Conseil communautaire

30/09/2021

- Réunion avec les agents de l'accueil

01/10/2021

- Réunion de chantier
- Départ d'un agent de la commune
- AG club de tennis
- Réunion de bureau du syndicat mixte du collège
- Conférence sur les ambulances militaires par Jean-Claude Streicher

02/10/2021

- Vernissage Wiss'art

03/10/2021

- Fête des 75 ans de la classe 46 de Soultz-sous-Forêts
- Commémoration de l'inauguration du monument au cimetière de Soultz-sous-Forêts.

04/10/2021

- Réunion au sujet de l'Afpa avec des responsables des domaines publics. Le taux de pollution relativement réduit ce qui permet de réduire les contraintes.
- L'Etat est laissé aux collectivités la possibilité d'exprimer leur souhait par rapport à cet espace, notamment en exposant leur projet d'ici début 2022. Une priorité sera définie par rapport aux propositions et l'Etat pourra définir le montant pour l'acquisition.

02.10.2021

Réunion du parc, travail de bilan au niveau de la charte de 2014, renouvellement des représentants

07.09.2021

Réunion sur le bilan et tarification de l'eau et sur la qualité

POINT 2 PROJETS ET TRAVAUX

- Point d'avancement du marché « installation d'un équipement sportif et d'un terrain de foot synthétique »



L'entreprise qui a posé le revêtement confirme que c'est l'une des meilleures bases sur laquelle ils ont travaillé. L'étape suivante est le remplissage du terrain par la pose des noyaux d'olive.

Les luminaires ne sont pas encore réglés, un passage est prévu en soirée pour procéder aux réglages.

POINT 3 AFFAIRES FINANCIERES

- Prise en charge des frais pour le salon des maires

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Un mandat spécial ne peut donc être confié par l'organe exécutif.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) peuvent être de nature à justifier un mandat spécial.

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État* :

- Le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2nde classe ;
- Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 15.25€ par repas ;
- Le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé à 60.00€ par nuitée.

La participation au Salon des Maires 2021, qui se tiendra à Paris du 16 au 18 novembre 2021, présentant un intérêt dans les affaires communales, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial pour participer à cette manifestation pour les membres du conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels :

- Mme Anne ZYTO, Adjointe au Maire
- M. Dominique STOHR, Adjoint au Maire
- Mme Claire CARRARO, Adjointe au maire
- M. Christophe HECKMANN, Adjoint au maire
- M. Fabien ACKER, Adjoint au Maire

Il est précisé que le salon se décompose en deux parties : d'une part, le congrès des maires où seuls les maires sont habilités à participer, d'autre part, le salon des maires à proprement parlé qui permet de découvrir l'état du marché à destination des collectivités territoriales.

VU les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux remboursements de frais des élus dans l'exécution des mandats spéciaux ;

VU l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2016, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'article 7-1 du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les adjoints n'ont pas participé au vote):

- **APPROUVE** l'octroi d'un mandat spécial pour :
 - Mme Anne ZYTO, Adjointe au Maire
 - M. Dominique STOHR, Adjoint au Maire
 - Mme Claire CARRARO, Adjointe au maire
 - M. Christophe HECKMANN, Adjoint au maire
 - M. Fabien ACKER, Adjoint au Maire
 dans le cadre de leur participation au Salon des Maires 2021 à Paris ;
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mission leurs seront remboursés sur présentation d'un état de frais

- **Convention Alsace marché public**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Soultz-sous-Forêts

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Monsieur Mammosser précise que l'ensemble des obligations de publicité ne sont pas couvertes par la charte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE Monsieur le maire à signer la charte d'utilisation

- **Subvention JSOF**

Monsieur le Maire précise que l'association compte aujourd'hui 152 licences

CONSIDERANT la demande de subvention de la Jeunesse Sportive de l'Outre-Forêt (JSOF) pour le démarrage et le fonctionnement global et quotidien de l'association (voir annexe) ;

CONSIDERANT le fait que les membres des équipes de jeunes sont licenciés dans leur club d'origine, dont notamment le Football Club de Soultz-sous-Forêts / Kutzenhausen qui bénéficie du dispositif de subventionnement pour licences sportives des mineurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. Filliger n'a pas participé au vote en sa qualité de trésorier de l'association) :

DECIDE de l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Jeunesse Sportive de l'Outre-Forêt d'un montant de 300.00€

PRECISE que la subvention sera imputée en 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

- **Amortissement de la subvention d'équipement**

Lors du conseil municipal du 7 juin 2017, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune a été fixée à 1 an. Cette durée avait été déterminée au regard du faible montant des subventions habituellement versées. Or, des subventions d'équipement à hauteur de 71.500€ ont été prévues au budget 2021 afin de financer des travaux de réseaux et de voirie. Il est ainsi proposé de revoir les durées d'amortissement des subventions d'équipement.

VU l'article L 2321-2-28° du CGCT ;

VU l'article R 2321-1 du CGCT, et notamment l'alinéa 3 qui précise « Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois [...] des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans » ;

VU le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 juin 2017 fixant à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'abroger la délibération du conseil municipal du 7 juin 2017 relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées inscrites au chapitre budgétaire 024 ;

DECIDE de définir la durée d'amortissement des versées inscrites au chapitre budgétaire 024 selon le tableau ci-dessous :

Objet de la subvention d'équipement versée	Durée amortissement maximale prévue par l'article R 2321-1 du CGCT	Durée d'amortissement retenue par le conseil municipal
Subvention de faible montant (inférieur à 3.000€)	-	1 an
Subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ans
Subvention finance des biens immobiliers ou des installations (montant inférieur ou égal à 50.000€)	30 ans	15 ans
Subvention finance des biens immobiliers ou des installations (montant supérieur à 50.000€)	30 ans	30 ans
Subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	40 ans

- [Passage à la M57](#)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat (facultatif pour les communes de moins de 3.500 habitants), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Soultz-sous-Forêts son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

VU l'article 106.III de la loi NOTRe relatif au droit d'option pour l'adoption du référentiel budgétaire M57

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux deux budgets annexes de lotissement

CONSIDERANT que les conditions de mise en œuvre du droit d'option à l'adoption de la M57 pour les communes de moins de 3.500 habitants feront l'objet de dispositions législatives particulières, en cours de discussion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Soultz-sous-Forêts

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1er retour de l'analyse de la CCI sur le territoire de l'Outre Forêt

UNE ATTRACTIVITÉ URBAINE MOINDRE SUR LES PETITES COMMUNES

On observe un contraste d'attractivité selon la taille des communes avec des critères plus satisfaisants pour les villes à l'ouest du territoire.

Soultz-Sous-Forêts profite d'une polarité visible et mieux structurée même si un début de vacance se fait sentir et la qualité des façades commerciales reste moyenne. On note la présence de végétation et du mobilier qui permet une bonne déambulation. Surbourg propose également un bon marquage de sa centralité avec des espaces publics et un bâti qualitatifs. La centralité de Betschdorf apparaît éclatée, peu lisible avec un caractère routier mais dispose de places attractives et qualitatives.

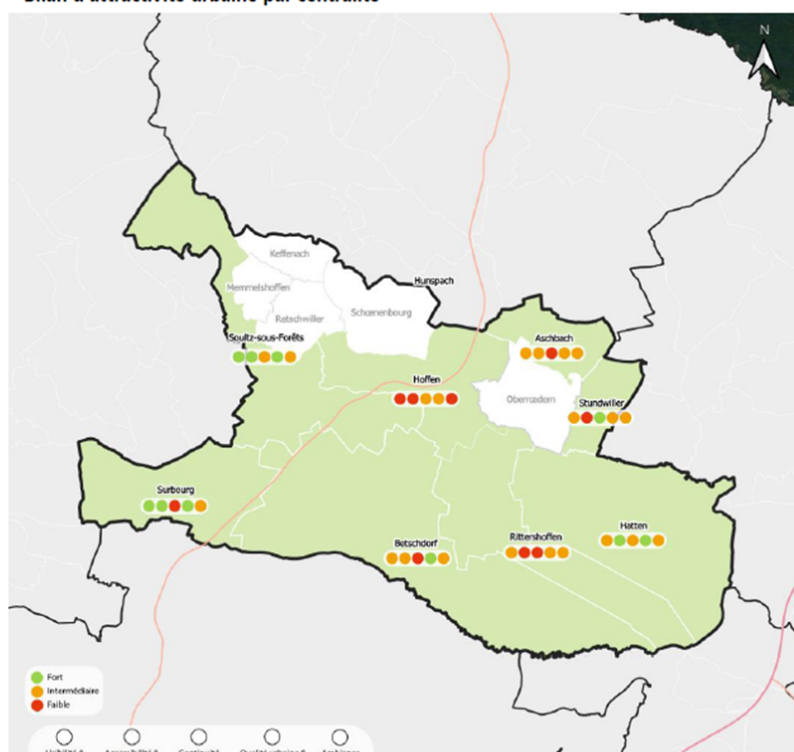
Hatten offre des espaces publics et cheminements de qualité mais un manque de lisibilité de sa centralité commerciale.

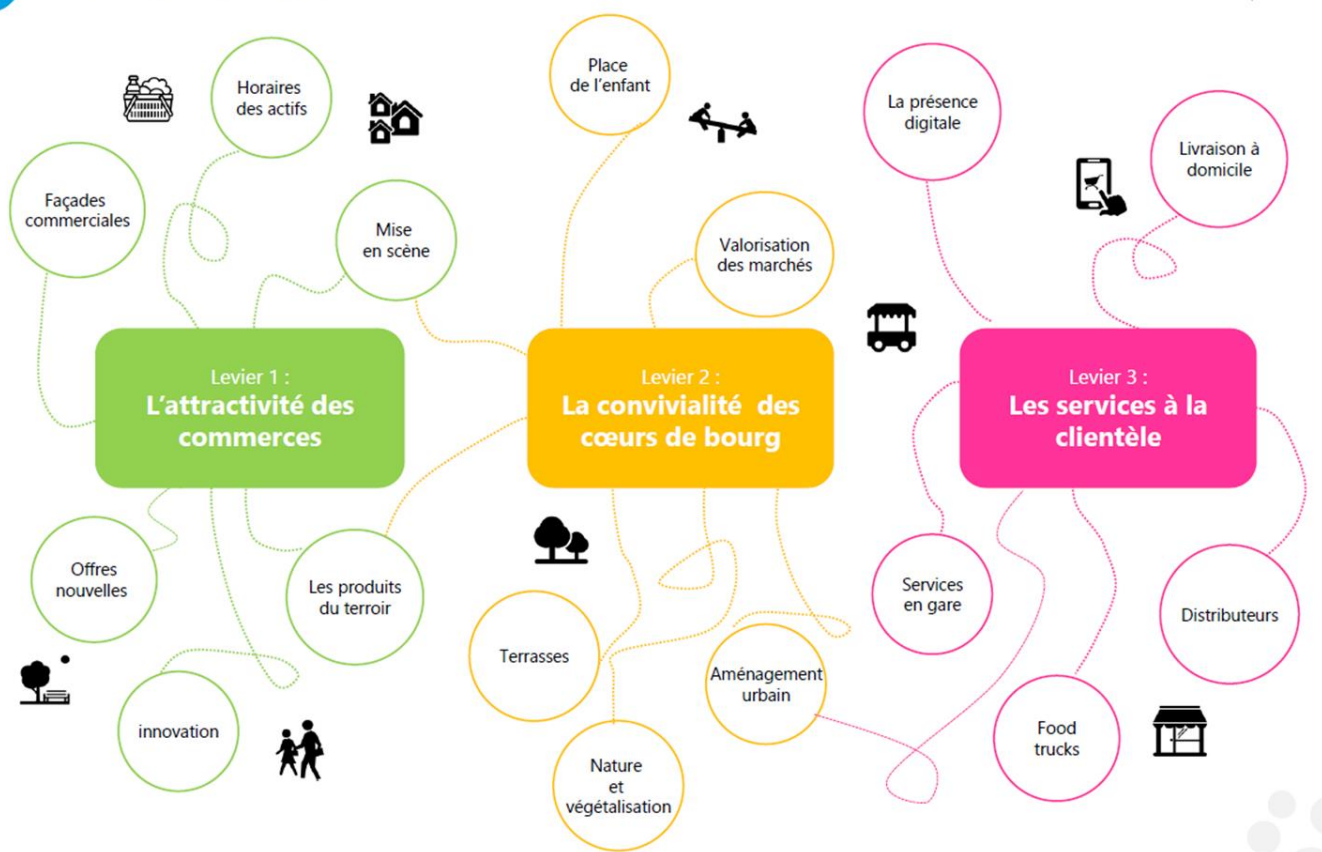
Les communes d'Aschbach, Hoffen, et Rittershoffen montrent un aspect routier et minéral avec peu de place pour le piéton et des vitrines peu attractives souvent peu visibles depuis l'axe de flux.

ÉLÉMENTS À RETENIR

Une attractivité urbaine peu marquée voire

Bilan d'attractivité urbaine par centralité





M. Mammosser expose au conseil municipal l'analyse faite sur l'attractivité économique du territoire de la communauté de communes de l'Outre forêt. La ville de Sultz-sous-Forêts est le moteur du commerce et de l'attractivité du secteur. On augmente la zone de chalandise de la structure commerciale du territoire.

Cependant il est nécessaire de répondre aux besoins des actifs, une réflexion doit être faite sur les horaires et leurs habitudes d'achat pour que les commerces puissent s'adapter. Nous rencontrons toujours des difficultés à faire participer les acteurs principaux. Il est nécessaire d'avoir une adhésion des commerçants pour les entraîner dans les réflexions et le changement.

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement des assistants d'enseignement artistique

➔ Mouvement nécessaire pour la période du 13/09/2021 au 30/09/2021 pour la préparation de rentrée

- Création de deux postes pour la période du 13/09/2021 au 30/09/2021

Pour assurer le fonctionnement de l'école de musique municipale de pour l'année 2021/2022, sachant que les cours ont repris le 13 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 13 septembre 2021 au 30/09/2021 :

2 postes d'assistants d'enseignement artistique non titulaire pour accroissement temporaire d'activité.

La durée de travail est fonction du nombre d'élèves inscrits.

SCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHELON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Piano	3h	IB 388- IM 355	3
Flûte traversière	4h30	IB 379 - IM 349	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE 2 postes d'assistants d'enseignement artistique non titulaire pour accroissement temporaire d'activité

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

- Modification de la DHS pour la période du 13/09/2021 au 30/09/2021

Sur la période du 13 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 (date d'établissement des nouveaux contrats) certaines DHS doivent être modifiées, le nombre d'élèves inscrits ayant changé.

DISCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHELON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Formation musicale	4h	IB 379- IM 349	2
Formation musicale	7h	IB 379- IM 349	2
Batterie	6h	IB 415 - IM 369	5
Eveil musical	3h	IB 388 -IM 355	3
Violon	4h	IB 379 -IM 349	2
Trompette	2h30	IB 388 – IM 355	3
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe non titulaires			
Piano Chorale adultes	20h	IB 444 - IM 390	5
Clarinete saxophone	6h	IB 458 - IM 401	6
Trombone Baryton <i>Pratiques collectives</i>	5h	IB 528 - IM 452	9
Guitare <i>Musiques actuelles</i>	13h30	IB 444 - IM 390	5

Les déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe, telle que proposée

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

→ **Mouvement nécessaire pour l'année 2021/2022 avec un démarrage au 1^{er} octobre 2021.**

- **Création des postes nécessaires au fonctionnement de l'école de musique**

Pour assurer le fonctionnement de l'école de musique municipale de pour l'année 2021/2022, Monsieur le Maire propose de créer :

8 postes d'assistants d'enseignement artistique non titulaires

4 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe non titulaires

La durée de travail est fonction du nombre d'élèves inscrits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création de 8 postes d'assistants d'enseignement artistique non titulaires et 4 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe non titulaires

AUTORISE le Maire à signer les contrats

- **Définition de la durée hebdomadaire de service des enseignants de musique**

SAISON 2021/2022

- Contrats d'assistants d'enseignement artistique : fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique / 8 contrats
- Contrats d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe : fixation des rémunérations / 4 contrats

Les contrats des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistiques principaux de 2^e classe sont conclus pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022. Les heures d'enseignement sont fixées en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Le Maire précise que pour l'année 2021/2022, le temps de travail des enseignants inclus une semaine supplémentaire aux heures d'enseignement, dédiée à l'action culturelle et à l'animation culturelle de la Ville.

DISCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHELON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Formation musicale	4h	IB 379- IM 349	2
Formation musicale	7h	IB 379- IM 349	2
Eveil Musical	3h	IB 388 - IM 355	3
Violon	4h	IB 379- IM 349	2
Batterie	6h	IB 415- IM 369	5
Piano	3h	IB 388 - IM 355	3
Flûte traversière	4h30	IB 379 - IM 349	2
Trompette	2h30	IB 388 - IM 355	3
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe non titulaires			
Piano Chorale adultes	20h	IB 444 - IM 390	5
Clarinette saxophone	6h	IB 458 - IM 401	6
Trombone Baryton <i>Pratiques collectives</i>	5h	IB 542 - IM 461	10
Guitare <i>Musiques actuelles</i>	13h30	IB 444 - IM 390	5

Les déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la *Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin*.

Les déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la *Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la création de 8 postes d'assistants d'enseignement artistique non titulaires et 4 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe non titulaires

APPROUVE la fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistiques principaux de 2^e classe, telles que proposées à compter du 1^{er} octobre 2021

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

POINT 6 URBANISME

- Dia

28/2021

Réception : 8 septembre 2021

Propriétaire : M. Jacky GROSS et Mme Anne MAECHLER

Terrain : 5, rue Alphonse Musculus – SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : M. et Mme Jacques LANG

29/2021

Réception : 17 septembre 2021

Propriétaire : M. Stéphane NADIN

Terrain : 29, rue Wolfsgarten – SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : Mme Audrey NADIN

30/2021

Réception : 21 septembre 2021

Propriétaire : M. et Mme Jean-Michel ILTIS

Terrain : 8, rue de la Gare – SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : M. et Mme Luca CHIONCHIO

31/2021

Réception : 29 septembre 2021

Propriétaire : Mme Lily GERLINGER

Terrain : Rue de Strasbourg Section 16 – parcelles 38 et 39 - SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : M. et Mme Jean-Claude HEIBY

POINT 7 DIVERS

Demande exceptionnelle du VCNA

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le VCNA organise plusieurs courses de cyclo-cross le dimanche 31/10/2021 et demande une participation de la commune pour le vin d'honneur de la manifestation. Monsieur le Maire propose de prendre en charge la partie boisson.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la prise en charge des frais de boisson liés aux courses organisées par le VCNA le 31/10/2021

Prise en charge des frais pour le départ d'un agent

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'agent remplaçante en charge des CNI-Passeport a quitté ses fonctions au 30 septembre 2021 après le retour en poste de l'agent titulaire.

Le vendredi 1^{er} octobre un verre de l'amitié a été organisé avec ses collègues et la municipalité. Un bouquet de fleur ainsi qu'un panier garni ont été offerts à l'agent au nom de la commune pour son investissement. Monsieur le Maire propose de prendre en charge les cadeaux de départ ainsi que le verre de l'amitié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la prise en charge des frais liés au verre de l'amitié et des cadeaux de départ.

Comité de pilotage PLU

Création d'un comité de pilotage pour l'actualisation du PLU et mise en conformité avec le Scotan

- **Prochaines réunions et manifestations**

- 06/11/2021 : Visite de l'entreprise GUNTHER Tools et présentation du nouveau directeur au Maire et au président de la communauté de communes
- 11/10/2021 : Commission fleurissement et illuminations
- 12/10/2021 : Commission projet et travaux
- 31/10/2021 : cyclo-cross à Soultz-sous-Forêts
- 08-11-2021 : prochain réunion CM

La séance est levée à 22h31.